

## Procès verbal

### Conseil Municipal du 16 novembre 2021 à 20h30

L'an **deux mille vingt et un**, le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 novembre s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

#### Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, Mme Véronique **PAUL**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, M. MICHEL **KOPACZ**, M. Roland **GILLET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Nathan **LEGAT**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE**, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Valentine **GAMBIER**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTINS SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**

Était représentée : M. Fabrice **POULET** par Philippe ELOY

Était absente : Mme Monique **POULET**

Monsieur Roland GILLET a été désigné comme **Secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

---

#### *Registre des décisions – Année 2021*

---

| N° Décisions | Date       | Thème              | Affaires   |
|--------------|------------|--------------------|--|
| 2021-07      | 04/08/2021 | Affaires générales | Entretien, Dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des 4 défibrillateurs sur le territoire de la commune. |
| 2021-08      | 04/08/2021 | RH                 | Couverture des risques statutaires de la collectivité avec la CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS                         |
| 2021-09      | 06/08/2021 | Affaires générales | Entretien et accord de l'orgue de l'église classé Monument historique de l'église Saint Pierre et Saint Paul             |
| 2021-10      | 06/08/2021 | RH                 | Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de l'Oise.                            |

#### **1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 28 juin 2021**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021

AFFAIRES FINANCIERES

**2 – Décision modificative n°1**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative n°1 du Budget 2021, comme présenté ci-dessous, afin de procéder à des ajustements de crédits :

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| 60513<br>Code INSEE | Commune de PRECY-sur-OISE<br>BUDGET COMMUNAL PRECY SUR OISE | DM n°1 2021 |
|---------------------|---|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n°1

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 6 022.05 €              |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>6 022.05 €</b>       |
| D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics                     | 23 977.95 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                              | <b>23 977.95 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023-020 : Virement à la section d'investissement                            | 0.00 €                | 30 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6761-020 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.  | 180 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>180 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations                           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 180 000.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>180 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>203 977.95 €</b>   | <b>30 000.00 €</b>      | <b>180 000.00 €</b>   | <b>6 022.05 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 30 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                 | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      |
| R-024-020 : Produits de cessions  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 180 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>                                     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>180 000.00 €</b>     |
| R-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 180 000.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>180 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           |
| D-21538-020 : Autres réseaux  | 0.00 €                | 10 359.23 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-21531-020 : Réseaux d'adduction d'eau                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 10 359.23 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>10 359.23 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>10 359.23 €</b>      |
| D-1331-020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux                     | 0.00 €                | 76 524.29 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-1341-020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 76 524.29 €             |
| <b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>                                | <b>0.00 €</b>         | <b>76 524.29 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>76 524.29 €</b>      |
| D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°   | 0.00 €                | 30 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>30 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>116 883.52 €</b>     | <b>180 000.00 €</b>   | <b>296 883.52 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>-57 094.43 €</b>     |                       | <b>-57 094.43 €</b>     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal

### 3 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 SIMPLIFIEE au 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique de manière expérimental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Les évolutions sont notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion des crédits et la fixation d'un nouveau mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant le nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57, l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle également l'avis favorable du comptable public et précise que ce passage anticipé permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé et que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

*Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.*

Considérant :

- Que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022 (délibération du 11 décembre 2020),
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée (commune de moins de 3500 habitants) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, au budget principal et budget du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 4 – DEMANDE AIDE FINANCIERE AUPRES DU SE60 POUR TELEGESTION DES BATIMENTS : Ecole primaire et Complexe sportif

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, conseiller municipal délégué, qui précise que cette télégestion sert à commander à distance les chauffages des bâtiments et éviter les problèmes de « surchauffe » de ceux-ci. Le SE60 est partenaire pour aider à la mise en place de la télégestion.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Précý sur Oise adhère depuis le 21 octobre 2020, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion de l'énergie dans les bâtiments suivants : Complexe sportif ; Ecole élémentaire Angélique de Vaucouleurs.

L'estimation totale de l'opération s'élève à **40 000 € TTC**.

Le SE60 propose aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner dans la mise en place de leur système de télégestion énergétique.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 qui réalise les travaux d'installation (cf. convention cadre jointe : Opération de télégestion énergétique).

Dans le cadre de cette assistance, il précise que la commune bénéficiera d'une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux de télégestion énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le projet de mise en place d'un système de télégestion dans les bâtiments suivants : Complexe Sportif et Ecole Angélique de Vaucouleurs
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 pour l'exécution des prestations.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, relatif aux travaux, annexé à la présente.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- **SOUSCRIT** à la prestation optionnelle de suivi énergétique par le service Energie du SE60, au coût de 100 € par an, par site.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le SE60 à accéder aux données de l'hyperviseur.
- **NOTE** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

---

VOIRIE

---

## 5 – CREATIONS ABAISSEES DE TROTTOIRS – PARTICIPATION FINANCIERE

**Vu** le code Généraldes Collectivités Tenitoriales,

**Vu** le code de la Voirie Routière

**Considérant** les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés "bateaux"

**Considérant** que les "bateaux" sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

Monsieur le Maire explique la mise en place de cette délibération afin de limiter les frais pour la commune en faisant participer les citoyens sur les demandes de « bateaux » présentées en Mairie.

Monsieur KOPACZ ne trouve pas normal de faire financer les « bateaux » par les futurs acheteurs de terrain pour construire une maison. Il estime que cette charge doit revenir au vendeur en précisant qu'un terrain est vendu « viabilisé ».

Madame TESTART estime que les acquéreurs qui règlent la taxe d'aménagement ne devraient pas supporter une dépense supplémentaire. Elle est en accord avec Monsieur KOPACZ sur le principe du financement par le vendeur et non par l'acheteur.

En réponse à Monsieur FERRERE qui demande le coût d'un « bateau », Monsieur le Maire lui répond environ 800 euros avec un reste à charge de 500 euros aux pétitionnaires.

Monsieur KOPACZ demande qu'une clause soit précisée auprès des notaires afin de provisionner la somme auprès des vendeurs pour financer le futur « bateau » des acheteurs.

Madame SCHULD répond que cela est très difficile à mettre en place avec les notaires, qui n'arrivent déjà pas actuellement à mettre en place des clauses existantes (ex : fosse septique oubliée).

De plus, Madame SCHULD interpelle Monsieur KOPACZ sur le fait que le vendeur ne saurait positionner le « bateau » car celui-ci n'aura pas connaissance du futur permis de construire. Elle estime que le coût n'est pas très élevé.

Madame MIRVILLE estime que la commune fait des économies de « bouts de chandelle ». Monsieur le Maire répond que les petites économies deviennent grandes au final.

Monsieur KOPACZ demande que son vote contre soit expliqué par le fait qu'il ne souhaite que ce soit les acquéreurs qui aient la charge des « bateaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 17 pour, 1 contre (M. KOPACZ), 4 abstentions (V. SAFFRAY, V. GAMBIER, F. TESTART, V. PAUL)**

- **DÉCIDE** que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le tiers du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un "bateau", afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire conservera à sa charge les deux tiers du coût restant
- **DÉCIDE** que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès "bateau" la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux et le pétitionnaire les deux tiers restant ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordure de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.
- **DÉCIDE** que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.
- **DÉCIDE** que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et facturés aux deux tiers ou entièrement, selon le cas, au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.
- **DIT** que les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire ou son représentant.
- **PRÉCISE** que lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des "bateaux", les présentes dispositions ne sont pas applicables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs

---

## URBANISME

---

### 6 – GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.112-2 et suivants ;

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

La Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

La Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

L'ordonnance n° 2005-1516 du 08 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

L'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Le décret 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

La Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Le décret 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Le décret 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 ;

La délibération n° 250221-DC-V.1.5 du 25 février 2021 de la Communauté de Communes Thelloise relative à la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

La délibération n° 230921-DC-VII.3 du 23 septembre 2021 de la Communauté de Communes Thelloise approuvant les Conditions Générales d'Utilisation et les mentions légales de la plateforme pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers d'urbanisme ;

**Considérant :**

- Que la loi ELAN a fixé la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Que par la délibération n° 250221-DC-V.1.5 du 25 février 2021, la Communauté de communes Thelloise s'est engagée dans la démarche de la dématérialisation des autorisations du droit des sols afin de répondre à cette obligation et en permettant à l'ensemble de ses communes de déployer ce dispositif ;
- Que la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une solution de Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers ;
- Que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs et qu'elles définissent les modalités d'utilisation du portail ;
- Que les mentions légales sont une obligation et servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site,
- Que ces Conditions Générales d'Utilisation et mentions légales ont été approuvées par la Communauté de Communes Thelloise par délibération n° 230921-DC-VII.3 du 23 septembre 2021 ;
- Qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers via le GNAU ;

Monsieur LEGAT interroge Monsieur le Maire sur la Société proposée dans les conditions générales d'utilisation, car celle-ci n'est plus répertoriée comme entreprise.

Une demande de précision sera faite auprès de la Thelloise et sera communiquée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation et les mentions légales du portail internet pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, jointes en **annexe** à la délibération ;

---

*INTERCOMMUNALITE*

---

## **7 - ADHESION DE LA COMMUNE D'ANSACQ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

La commune d'Ansacq (273 habitants) manifeste maintenant depuis plusieurs années la volonté de quitter la Communauté de communes du Clermontois pour adhérer à la Communauté de communes Thelloise.

Le bassin de vie de ses habitants étant largement tourné vers notre communauté. Devant les bouleversements de périmètre de Communauté lors de la dernière mandature (fusion de Communautés, retrait des communes de La Neuville d'Aumont et de Laboissière-en-Thelle), le président de la Communauté de communes Thelloise a renvoyé l'examen de cette extension de périmètre à la présente mandature.

La commune d'Ansacq a présenté à l'appui de sa demande l'étude d'impact financier et les effets sur l'organisation des services relatifs à son retrait de la Communauté de communes du Clermontois pour adhésion à la Communauté de communes Thelloise, désormais obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales. L'étude d'impact financier fait ressortir la proximité des compétences exercées par la Communauté de communes du Clermontois et la Communauté de communes Thelloise et de la fiscalité. L'extension de périmètre de la Communauté de communes Thelloise a par conséquent un impact financier limité.

Du point de vue de l'organisation des services, cette arrivée n'a aucune incidence.



Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, en cas d'accord du conseil communautaire, les communes membres reçoivent notification de la présente délibération. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Madame la préfète est sollicitée pour prendre l'arrêté d'extension du périmètre, tenant compte de la position des conseils municipaux dans les conditions de majorités qualifiées (deux tiers de la population représentant la moitié des communes ou la moitié de la population représentant deux tiers des communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2022.

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **8 – CREATIONS DE POSTE AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021, suite AUX AVANCEMENTS DE GRADE.**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant les Lignes de Directrices de Gestion de la Commune de Précy sur Oise,  
Considérant la nécessité de créer 3 emplois en raison des avancements de grade de l'année 2021,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

##### **La création de :**

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif .....1

- nouvel effectif .....2

1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Filière : culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif .....0

- nouvel effectif .....1

1 emploi d'ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : ASEM,

Grade : ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif .....0

- nouvel effectif .....1

Madame GEOFFRAY demande le coût d'augmentation répercuté, compte tenu du fait que la commune se doit de faire des économies.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est de l'ordre d'une vingtaine d'euros par mois. Les augmentations ne sont jamais très importantes.

Madame SCHULD précise également que cela fait partie des obligations du Maire de faire avancer les agents.

Madame Florence OCCRE demande de porter à la connaissance du conseil municipal le détail des intitulés de poste des personnels de la Mairie ainsi que leur catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **CREE** :
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
Filière : administrative,  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,  
Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - ancien effectif .....1
    - nouvel effectif .....2
  
  - 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
Filière : culturelle,  
Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,  
Grade : Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - ancien effectif .....0
    - nouvel effectif .....1
  
  - 1 emploi d'ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
Filière : Sociale,  
Cadre d'emploi : ASEM,  
Grade : ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - ancien effectif .....0
    - nouvel effectif .....1
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

### a) Recherche d'un membre du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont connaissance d'une personne représentant les personnes âgées susceptible d'être intéressée pour rentrer au sein du CCAS

Madame VAN WYNSBERGHE demande une personne qui aurait un véhicule pour aider à transporter une vingtaine de bénéficiaires de l'épicerie sociale.

Monsieur le Maire précise que sous l'ancienne mandature, il avait été essayé de mettre en place un mini-bus par le biais de publicité mais ce projet n'a pas abouti faute d'investisseurs en nombre suffisant.

### b) Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des élus qui étaient présents à la cérémonie du 11 novembre. Il y avait plus d'une centaine de personnes présentes dont de nombreux enfants qui ont chanté la Marseillaise.

La fibre patriotique reste vive à Précý, on ne peut que s'en féliciter.

### c) Championnat France de Danse

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des excellents résultats obtenus par l'association précéenne de danse « Chor'ésens » au concours national de Danse qui avait lieu les 6 et 7 novembre à Lyon.

### d) Atelier « fabrique alternative »



Madame SCHULD fait part à l'assemblée de la tenue d'un atelier proposé la Thelloise « Préparer soi-même ses produits ménagers », salle Montmorency au Parc des érables le 11 décembre prochain, de 9h00 à 12h00. Cette information sera diffusée sur les panneaux lumineux, Internet et Application de la commune.

*e) Distribution des colis des anciens*

Madame SAFFRAY informe les élus que la distribution du colis des anciens pourra débuter le premier week-end de décembre, soit les 4 et 5 décembre.

Elle demande qu'il soit procédé au moins à deux passages avant de rapporter les colis en Mairie avec les enveloppes.

Madame TESTART demande s'il serait possible de prévenir les personnes par téléphone avant leur venue.

Cela paraît un peu difficile n'ayant pas les coordonnées de tous les anciens recevant le colis.

*f) Fête de Noël*

Madame PAUL informe que la fête de Noël se tiendra le samedi 18 décembre avec la collaboration du comité des fêtes.

*g) Trottoirs de la « rue des prés »*

Madame MIRVILLE demande à comprendre la réalisation du trottoir de la rue des prés et plus particulièrement devant sa propriété.

Elle ne comprend pas pourquoi son trottoir n'a pas été refait alors que celui de son voisin a bien été rénové.

Monsieur le Maire répond que le trottoir de Mme MIRVILLE est en bon état et qu'il n'a pas besoin d'être repris.

Madame MIRVILLE estime qu'il y a eu disparité de traitement entre un Précéen lambda et une élue de l'opposition. Les accès aux 4A et 4B ont été réalisés il y a plus de 10 ans et étaient dans le même état. La devanture du 4B a été cassée, refaite et propre aujourd'hui mais Monsieur le Maire a répondu qu'après s'être déplacé n'avait pas jugé nécessaire de refaire devant le 4A, devant chez moi.

Monsieur KOPACZ précise à l'assemblée qu'il existe une variation différentielle entre les deux trottoirs rénovés et non rénovés. Il existe une fissure entre les deux bitumes qui vont se détériorer dans le temps.

Madame SCHULD est étonnée de la remarque de Monsieur KOPACZ qui a fait effectuer de nombreux rustinages sur la commune pendant sa mandature comme adjoint aux travaux et n'a jamais été perturbé par ces problèmes de différentiels et fissures.

Monsieur KOPACZ estime que les deux problèmes ne sont pas identiques.

*h) Forum des étudiants*

Madame SAFFRAY fait part à l'assemblée du salon des Grandes écoles qui se tiendra à Compiègne le 4 décembre prochain organisé par la revue de l'Etudiant.fr.

L'information sera affichée sur les abris bus, l'application et Instagram pour toucher un maximum de jeunes.

Fin de séance 21h45

Le Maire  
**Philippe ELOY**

